



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

horticulture

Question écrite n° 56611

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la constitution du regroupement interprofessionnel des horticulteurs et pépiniéristes dénommé Val'hor. Dans le cadre de l'accord signé le 12 novembre 2004 est instauré le principe d'une cotisation obligatoire de 150 euros par établissement destinée à financer la filière et sa promotion. Le caractère uniforme et obligatoire de cette cotisation quelle que soit la taille de l'entreprise rencontre l'opposition des petits producteurs qui privilégient le caractère volontaire et individuel de leur promotion. Il demande au Gouvernement son point de vue à ce sujet et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour soutenir l'ensemble de la filière.

Texte de la réponse

Après l'arrêt d'activité du Comité national interprofessionnel de l'horticulture (CNIH) en 1994, une nouvelle interprofession « VAL'HOR », a été créée, en 1998. Faute de moyens financiers, cette structure n'a pu engager aucune action. À partir de 2002, une réflexion professionnelle a été engagée pour permettre à VAL'HOR de remplir pleinement son rôle de promotion de l'horticulture française, de connaissance du marché et d'organisation des relations interprofessionnelles du secteur. Cette concertation a débouché sur la signature de l'accord interprofessionnel le 12 novembre 2004. Une demande d'extension est actuellement en cours d'instruction, en concertation avec les services de la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes. L'accord interprofessionnel précise que chaque membre d'une profession représentée au sein de VAL'HOR est redevable d'une cotisation annuelle de 150 euros par établissement. Cependant, l'article II de l'accord stipule que cette cotisation est ramenée à 100 euros notamment pour les producteurs non redevables de la taxe pour l'agence pour le développement agricole et rural. Concernant le soutien à l'horticulture, les pouvoirs publics suivent, avec attention, les évolutions de ce secteur très ouvert à la concurrence et appuient la compétitivité et la structuration de la filière. Ainsi, face à la crise structurelle du secteur de la fleur coupée, le ministère de l'agriculture a engagé avec la profession un programme de relance sur trois ans pour maintenir et développer la production nationale. Dès 2004, l'ONIFLHOR a accompagné financièrement le lancement de ces actions. De même, les pouvoirs publics soutiennent les actions prioritaires du secteur, notamment l'appui à l'interprofession pour une meilleure promotion de la filière française, les programmes de recherche appliquée coordonnés par l'association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture (ASTREDHOR), la modernisation des serres (avec un cofinancement européen), la « politique stratégique horticole » engagée par la profession, les projets d'amélioration de la qualité et de structuration commerciale. Enfin, dans le cadre des contrats État-région, l'ONIFLHOR participe plus particulièrement aux programmes d'investissements, d'expérimentation et de certification « produit » ou « entreprise ».

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56611

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er février 2005, page 910

Réponse publiée le : 3 mai 2005, page 4534